



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE ZOOM LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

**Sont présent (e)s :** Marie Diament, Suzette de Rome, Emmanuelle Garnaud, Claude Caron, Jacqueline Poirier et Vincent More

**Sont absent (e)s :** Stéphane Fraser

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More**

**Également présente :** Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

La séance se déroule sans public et par vidéoconférence ZOOM conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite aux membres du conseil présents en vidéoconférence;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-98**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

**ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-99**

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020.



## **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **4. Information de la mairie**

Le maire informe que le conseil a une volonté d'offrir des services cet été à ses citoyen.nes et aux gens de la région. En ce qui concerne la piscine et le camp de jour, ces services engendrent beaucoup de dépenses pour moins de recettes à cause des toutes les directives que nous devons tenir compte pour rendre les services accessibles. Mais nous savons qu'ils rendent service à un grand nombre de personnes. Nos efforts seront grands pour offrir les services au meilleur coût possible mais en tenant compte aussi de la nécessité d'avoir un budget équilibré.

La Fabrique va nous acheminer une lettre indiquant leur refus concernant notre offre de déménager la bibliothèque dans l'église en raison de la Covid-19. Le maire partage sa déception et regrette que les citoyen.nes ne puissent bénéficier d'un espace dans l'Église pour la bibliothèque.

### **5. Information des conseiller (ère)s**

Emmanuelle Garnaud exprime elle aussi sa déception du refus de la Fabrique d'accueillir la bibliothèque dans l'église.

Jacqueline Poirier indique que l'école de l'Anse n'ouvrira pas cet été étant donné le manque de financement et les exigences de la pandémie.

Suzette de Rome de Patrimoine et Culture évoque que certaines activités, notamment les concerts du couchant, seront peut-être offertes dépendamment des directives de Santé publique;

L'Association des plus beaux villages a demandé notre collaboration pour écrire un texte sur ce qui se passe chez nous dans le contexte du Covid-19.

## **ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

### **6. Ouverture du camp de jour : contraintes et impact financier**

**ATTENDU QUE** les autorités gouvernementales ont pris la décision qu'il est possible de tenir un camp de jour;

**ATTENDU QU'UN** Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les camps de jour – COVID-19 a été publié par CNESST;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs contraintes et adaptations doivent être mises en place pour le camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les ratios moniteurs/enfants devront être revus, ce qui entraînera une augmentation des coûts du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne sera pas possible de tenir un service de garde;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Marie Diamant  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-100**

**QUE** le conseil municipal consente à tenir le camp de jour mais limitera l'accès au camp de jour à seulement 32 enfants et privilégie la sélection par un tirage au sort.



**7. Ouverture de la piscine : en attente de la directive de la Direction de la santé publique**

**ATTENDU QUE** les autorités gouvernementales ont pris la décision de permettre l'ouverture des piscines;

**ATTENDU QUE** les règles et directives n'ont pas encore été rendues public;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne peut prendre une décision sans connaître les impacts financiers et les contraintes matérielles obligatoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Marie Diamant  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-101**

**QUE** le conseil municipal compte ouvrir la piscine pour l'été 2020 et définir les conditions qui seront applicables quand le guide régissant les piscines sera disponible.

**8. Déménagement et fermeture temporaire de la bibliothèque**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque est fermée jusqu'à nouvel ordre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique a refusé de relocaliser la bibliothèque dans l'église et qu'aucun autre nouveau local n'est identifié dans la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-102**

**QUE** le conseil municipal maintienne la fermeture de la bibliothèque jusqu'à nouvel ordre.

**9. Déconfinement : réouverture du bureau municipal sur rendez-vous**

**ATTENDU QUE** le bureau municipal est toujours fermé en cette période de pandémie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est toujours possible de communiquer avec la municipalité par courriel et par téléphone pour prendre un rendez-vous;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Marie Diamant  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-103**

**QUE le conseil municipal** maintienne la fermeture du bureau municipal mais autorise les rencontres absolument nécessaires en respect des règles sanitaires.

**10. Rapport du maire concernant les états financiers**

En tant que maire, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel sur la situation financière de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, conformément au Code municipal du Québec.

Ce rapport annuel traite des points suivants :

- États financiers de l'année 2019
- Rapport de l'auditeur indépendant de l'année 2019
- Indications préliminaires pour l'année 2020



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### États financiers de l'année 2019

Au 31 décembre 2019, la Municipalité exposait le bilan financier suivant :

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| 4 029 917 \$        | Actifs financiers           |
| 10 121 984 \$       | Actifs non financiers       |
| <u>4 683 070 \$</u> | Passifs totaux              |
| <u>9 468 831 \$</u> | Excédent (Déficit) accumulé |

Durant l'année 2019, la Municipalité présentait l'état des résultats suivant :

|                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| 2 450 378 \$      | Revenus totaux                   |
| 2 579 048 \$      | Dépenses totales                 |
| <u>305 387 \$</u> | Conciliation à des fins fiscales |
| <u>96 586 \$</u>  | Excédent (Déficit) annuel        |

Au 31 décembre 2019, la Municipalité avait les endettements suivants :

|                     |                                    |
|---------------------|------------------------------------|
| 4 417 700 \$        | Obligations et billets (3 réseaux) |
| 50 309 \$           | autres dettes                      |
| <u>4 480 327 \$</u> | Total des endettements             |

Au 31 décembre 2019, la Municipalité avait les excédents, fonds et réserves suivants :

|                   |   |
|-------------------|---|
| 329 384 \$        | Excédents non-affectés                          |
| 468 572 \$        | Excédents affectés                              |
| 349 176 \$        | Espace villégiature                             |
| 118 779 \$        | Fonds de prévoyance bris – aqueduc et égout (3) |
| 617 \$            | Jardin communautaire                            |
| <u>797 956 \$</u> | Total des excédents, fonds et réserves          |

### Rapport de l'auditeur indépendant de l'année 2019

Le rapport annuel de l'auditeur indépendant de la firme Mallette pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 a été produit sans réserve avec l'assurance raisonnable que les états financiers ont été exempts d'anomalies significatives.

### Indications préliminaires de l'année 2020

À partir des prévisions actuelles, la Municipalité anticipe un équilibre budgétaire.

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-104**

**QUE** le conseil municipal prenne note du rapport du maire et qu'il y ait une mention de félicitations faite à l'équipe municipale pour leur saine gestion.

### 11. Demande de priorisation du projet de Vidéotron auprès du CRTC

**ATTENDU QUE** les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;



**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

**ATTENDU QUE** Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

**ATTENDU QU'**avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

**ATTENDU QUE** Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

**ATTENDU QUE** le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

**ATTENDU QUE** le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

**ATTENDU QU'**actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Marie Diamant

Appuyée par Jacqueline Poirier

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**2020-06-105**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

#### **12. Information sur une demande d'achat d'une partie de lot à la Fabrique**

La municipalité a été informé qu'une demande de Madame Denise Roy a été faite à la Fabrique pour faire l'achat d'une petite partie du terrain située du côté ouest de sa propriété, soit une partie du stationnement considéré comme le stationnement municipal.

#### **13. Résolution d'appui pour la localisation des bureaux de la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec est devenu propriétaire des ports de Rimouski, de Matane, de Gaspé et de Gros-Cacouna le 30 mars 2020;

**ATTENDU** que la gestion des quatre ports a été confiée à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, une filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

**ATTENDU** qu'un bureau de coordination des ports de l'Est sera créé;



**ATTENDU** que le port de Gros-Cacouna est le port d'entrée dans l'Est-du-Québec et est situé qu'à 200 kilomètres de la Capitale nationale;

**ATTENDU** que la région de Rivière-du-Loup s'est impliquée de nombreuses fois dans le développement du transport maritime par l'entremise de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna, entre autres;

**ATTENDU** que des espaces à bureaux sont disponibles sur le site du port de Cacouna pour recevoir le personnel du bureau de coordination;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-106**

**QUE** le conseil municipal demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de confirmer que le bureau de coordination des quatre ports de l'Est soit au port de Gros-Cacouna.

**14. Adoption du Règlement no 2020-05-406 modifiant le Règlement numéroté 2010-03-290**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage possède un réseau d'égout dans le Parc de l'Amitié et des conduites pluviales sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'avoir des articles permettant à la municipalité d'agir lorsqu'il y a des rejets non autorisés dans les réseaux d'égout ou dans les conduites pluviales de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Marie Diamant  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-107**

**QUE** la municipalité adopte le règlement 2020-05-406 modifiant le règlement 2010-03-290.

**15. Avis de motion pour adoption du projet de règlement 2020-06-407 sur la tarification**

Un avis de motion est donné par Suzette de Rome pour l'adoption ultérieure d'un projet de règlement intitulé « Règlement 2020-06-407 modifiant le règlement sur la tarification ».

**16. Adoption du projet de règlement no 2020-06-407 modifiant le Règlement sur la tarification 2020**

**ATTENDU QUE** la PANDÉMIE DE covid-19 a ajouté des contraintes nouvelles à la tenue du camp de jour et de la piscine municipale ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire ajuster les prix de ces activités à la hausse pour tenir compte des frais plus élevés d'opération de ces deux activités;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;



**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin faite en vidéo-conférence et sans public, conformément aux dispositions des décrets;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Marie Diamant  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-108** **QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement no 2020-06-407 modifiant le Règlement sur la tarification 2020.

**17. Avis de motion pour adoption du projet de règlement no 2020-06-408**

Un avis de motion est donné par Suzette de Rome pour l'adoption ultérieure du projet de règlement intitulé « Règlement d'emprunt 2020-06-408 pour le changement de signalisation ».

**18. Adoption du Projet de règlement no 2020-06-408 décrétant un emprunt de 50 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** la confirmation à venir de la subvention du ministère des Transports afin de permettre:

- Rallongement de l'éclairage public dans la courbe côte de la Mer près du chemin du Lac;
- Ajout de 2 poteaux et lumières de rue dans le bas de la côte de la Mer;
- Débroussaillage d'emprise courbe de la côte de la Mer, près de l'intersection chemin du Lac;
- Changement complet de la signalisation côte de la Mer et chemin du Lac, avec un plan et devis par ingénieur pour respecter les normes, installation faite clé en main par une entreprise d'installation de signalisation;
- Déplacer le lignage de la route du Fleuve dans le secteur du parc de l'Anse pour récupérer un peu d'accotements pavés;
- Élagage du tour de luminaires sur route du Fleuve.

**ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 50 000 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Il est résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents,



2020-06-109

**QUE** la municipalité adopte le projet de règlement no 2020-06-408 décrétant un emprunt de 50 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales.

**19. Confirmation de l'aide financière Programme d'emploi Canada d'été 2020**

Nous avons reçu la confirmation de l'aide financière du Programme d'emploi Canada d'été au montant de 3 668 \$ pour le camp de jour, soit le double du montant projeté.

**COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

**20. Assemblée annuelle du CLD de la région de Rivière-du-Loup le 4 juin 2020**

L'assemblée annuelle du CLD est programmée par visioconférence Zoom le jeudi 4 juin à 8 h.

**21. Annonce du MTQ pour améliorer le réseau routier**

Un montant de 100 millions de dollars est ajouté au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans les volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL). Les investissements du gouvernement du Québec en voirie locale pour 2020-2021 sont désormais de **515 millions de dollars**. Les municipalités peuvent faire une demande pour ce programme.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**22. Suivi du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**631, route de la Montagne PIIA (Remblai de terrain)**

**ATTENDU QUE** la demande concerne le remblai du terrain, identifié comme étant le lot 5 991 566 du cadastre du Québec, dont les travaux se situent sur la partie sud du terrain - le remblai commence le long de la limite qui longe le fossé de la route de la Montagne pour une hauteur de ±1.5 mètre, pour se poursuivre vers le Nord avec une pente descendante telle qu'identifiée au plan en annexe. Le remblai servira à un projet futur d'habitation et la vente du terrain. De la terre de remplissage ou « Tuff » selon l'arrivage des projets qui seront exécutés au cours de l'été;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet servira à ajuster le terrain aux propriétés voisines et par la suite en faciliter la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'exiger du propriétaire les ajustements suivants pour le remblai de son terrain :

- Poursuivre l'enrochement le long de la limite Est afin de protéger le cours d'eau et la végétation le long de celui-ci;
- Limiter le remblai dans la partie sud du terrain, soit derrière la borne identifiée 91.59 au plan;
- Respecter les normes environnementales concernant le type de remblai utilisé;
- Prévoir l'ajustement de la hauteur du remblai avec la propriété ouest, par la suite prévoir une rigole en surface dans la limite entre les deux terrains pour l'égouttement de l'eau de surface;
- L'emplacement identifié pour la nouvelle résidence devra être remblayé uniformément avec le reste du terrain.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,



2020-06-110

QUE le conseil municipal demande au propriétaire d'apporter les ajustements mentionnés ci-dessus pour le remblai de son terrain et de préserver les arbres à la limite sud de son terrain.

**695, route du Fleuve PIIA (Construction d'une pergola)**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une pergola sur la galerie existante qui sera située sur le mur ouest de la résidence : elle sera de type mécanisé avec toile rétractable et toiture avec des volets mécanisés; la structure sera blanche et les toiles noires;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte certains objectifs et critères du règlement PIIA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Marie Diamant  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-06-111

QUE le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés mais recommande d'harmoniser la clôture avec le revêtement extérieur de la résidence.

**23. Demandes de dérogations mineures**

**531, route du Fleuve (Dérogation mineure pour marges non conformes)**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme recommande de faciliter l'intégration de bâtiments sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est déposée en conformité avec les exigences du règlement 2004-05-232 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de permettre une dérogation pour la marge de recul avant de l'église qui est de 1.76 mètre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Marie Diamant  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-06-112

QUE le conseil municipal, ayant obtenu une modification au plan du projet de lotissement pour éviter la dérogation de la marge latérale et arrière de l'église, permette une dérogation pour la marge de recul avant de l'église qui est de 1.76 mètre.

**584, route de la Montagne (Dérogation mineure pour un deuxième garage)**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure du 584, route de la Montagne visant à obtenir une recommandation favorable au conseil municipal afin de rendre conforme la construction d'un deuxième garage sur un terrain résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre 7 du règlement de zonage 90-06-127 indique l'ensemble des normes relatives aux constructions et usages complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a déjà fait l'objet d'une recommandation auprès du conseil municipal par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que cette dernière stipulait de maintenir l'application des exigences du chapitre 7 et proposait des solutions afin de régler cette situation; solutions qui ne peuvent plus maintenant être appliquées puisque la résidence adjacente a été vendue à un tiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'ont pas été exécutés selon le permis ADL160006 délivré le 4 février 2016 (construction d'un abri d'auto sur lit de gravier);



**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment construit ne respecte pas le nombre de garages permis par terrain, la hauteur maximum permise pour un garage, ni la superficie maximale permise pour l'ensemble des bâtiments complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure considérant que plusieurs solutions avaient été suggérées (résolution du conseil 2017-10-244) afin de régulariser cette situation et que le demandeur ne les a pas utilisées,

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Marie Diamant  
Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents (Claude Caron se retire),

**2020-06-113**

**QUE** le conseil municipal refuse cette demande de dérogation mineure et demande aux propriétaires de la résidence de se conformer aux obligations découlant des règlements d'urbanisme;

**QU'**un délai de 30 jours soit donné aux propriétaires pour qu'ils rendent conforme leur terrain à la réglementation municipale;

**QUE** la Municipalité puisse entreprendre tous les recours pénales et civiles possibles si les propriétaires font défaut de respecter le délai mentionné précédemment.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24. Demande d'aide financière de l'URLS pour sentiers de montagne**

**ATTENDU QUE** les sentiers de ski de fond, de raquettes et la piste-école sont des sentiers hivernaux et qu'il est possible de les aménager pour le vélo de montagne sur les terrains qui appartiennent à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le vélo de montagne gagne en popularité et que le projet d'aménagement des sentiers permet de maximiser leur utilisation à l'année tout en respectant les mesures de distanciation actuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet remplit les objectifs du programme de subvention Loisirs actifs en créant une nouvelle activité, tout en bonifiant les espaces pratiques que sont les sentiers de ski de fond et de raquettes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-114**

**QUE** le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs à déposer la demande de projet auprès de l'URLS du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de subvention Loisirs actifs pour un montant de 1 500 \$.

**25. Programmation estivale**

En raison des normes et mesures sanitaires présentement vigueur, la programmation estivale 2020 fut retardée. Pour l'instant, seul le tennis en simple est autorisé, et ce, depuis le 20 mai. Le terrain municipal est donc accessible selon le respect des mesures sanitaires imposées par la Santé publique, lesquelles sont affichées à proximité du terrain. La marche en sentier près du Chalet des sports est également autorisée. Une affiche présentant les mesures sanitaires proposées par Rando-Québec y est affichée.

Concernant la piscine, le gouvernement a statué qu'elle pourrait ouvrir, toutefois, des mesures sanitaires sont à prévoir, nous attendons toujours les directives. Quant au soccer, aucune date de reprise n'est présentement annoncée.



### Quiz en ligne

Du 30 avril au 24 mai, les portageois.e.s ont pu se divertir tout en apprenant en participant au Quiz en direct les jeudis et dimanches sur Facebook. Ceux-ci ont porté sur différents thèmes, dont la cinématographie, les arts, la géographie, la musique classique, le sport, la politique et l'agriculture. Merci aux participants et aux organisateurs de cette activité divertissante.

### 26. Demande de commandite de Premier Tech pour le jardin communautaire

**ATTENDU QUE** les membres du jardin communautaire ont fait une demande de commandite auprès de Premier Tech de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** la demande de commandite a été acceptée et sera récurrente, mais qu'en contrepartie Premier Tech demande qu'une affiche promotionnelle soit placée sur le site du jardin communautaire;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Claude Caron  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-115** **QUE** le conseil municipal autorise que l'affiche promotionnelle de Premier Tech soit placée sur le site du jardin communautaire.

### *VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE*

### 27. Rappel sur l'obligation de ne pas mettre de poteau ou autre objet dans l'emprise municipale

Nous rappelons à tous qu'il est interdit de mettre des poteaux ou tout autre objet, quels qu'ils soient dans l'emprise municipale. L'emprise municipale doit être libre de tout objet ou arbre et arbuste ou construction.

### 28. Demande d'aide financière PISRMM pour changer la signalisation

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a déjà été présentée au Ministère des transports identifiée comme la demande RIRL 2019-930;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire toujours procéder aux travaux qui y sont mentionnés dans la demande sauf pour l'installation de la lumière clignotante suspendue sur la Côte de la Mer que le conseil ne juge plus nécessaire pour le moment.

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie Diamant  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-06-116** **QUE** le conseil municipal autorise l'administration de continuer la démarche pour l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports en mentionnant le retrait de la lumière clignotante suspendue.



**DONS ET PARTICIPATIONS**

**29. Demande de la Fondation Prévention du suicide au Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de soutien financier de la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** cette demande s'accorde avec la politique en place et que la municipalité désire y contribuer;

**EN CONSÉQUENCE;**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Marie Diamant  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-06-117

**QUE** le conseil municipal verse un montant de 100 \$ à la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.

**SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

**30. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2020**

**ATTENDU QUE** les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

**31. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation mai 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Marie Diamant  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-06-118

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 132 688,42 \$

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**32. Levée de la séance**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20:38.

\_\_\_\_\_  
Vincent More

Maire

\_\_\_\_\_  
Line Petitclerc

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Vincent More, maire